

POTENTIAL MINDS FOUNDATION

Projet « Comprendre pour mieux apprendre »

Convention de partenariat

Modèle à adapter selon le partenaire (établissement scolaire, DRENA, Mairie, professionnel de santé)

Entre les soussignés :

Potential Minds Foundation (PMF), association en cours de structuration, représentée par son coordonnateur, Kambou Sansan Jean Claude, ci-après désignée « PMF »,

Et :

[Nom de la structure partenaire], représentée par [Nom et fonction du représentant], ci-après désignée « le Partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre PMF et le Partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Comprendre pour mieux apprendre », relatif à la sensibilisation, la formation et le dépistage précoce des troubles des apprentissages dans les établissements scolaires de Bondoukou.

Article 2 — Engagements de PMF

- Assurer la coordination technique et le pilotage global du projet.
- Mettre à disposition les intervenants, supports pédagogiques et outils de dépistage nécessaires.
- Garantir la confidentialité des données recueillies et le respect du consentement parental.
- Rendre compte régulièrement de l'avancement des activités auprès du Partenaire.

Article 3 — Engagements du Partenaire

[À adapter selon le partenaire — exemples ci-dessous]

- Faciliter l'accès aux espaces nécessaires à la réalisation des activités.
- Mobiliser les élèves, enseignants ou parents concernés selon le calendrier convenu.
- Désigner un point focal pour la coordination avec PMF.

Article 4 — Durée

La présente convention prend effet à sa signature et couvre la période de mise en œuvre du projet, du 15 octobre 2026 au 15 janvier 2027.

Article 5 — Confidentialité et droit à l'image

Toute image ou donnée relative aux enfants dépistés est traitée de façon strictement confidentielle. La diffusion de toute image ou contenu visuel est soumise à l'autorisation préalable des parents ou tuteurs légaux, conformément aux engagements de PMF en matière de protection des mineurs.

Article 6 — Règlement des différends

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention est réglé à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord, les parties conviennent de recourir à la médiation avant toute autre voie de recours.

Pour Potential Minds Foundation	Pour le Partenaire
Nom, fonction, date et signature	Nom, fonction, date et signature